

# CANNABIS - Renseignements relatifs aux foyers de soins et aux foyers de soins spéciaux

Il est désormais légal pour les personnes âgées de 19 ans et plus d'acheter, de posséder, de cultiver et de consommer du cannabis au Nouveau-Brunswick.

Au Nouveau-Brunswick, la consommation du cannabis sous toutes ses formes sera interdite partout sauf dans un logement privé ou sur un terrain adjacent à un logement privé (dans votre maison, dans votre cour arrière, etc.).

Si vous consommez du cannabis dans une autre résidence, vous devez avoir la permission du propriétaire.

Les exploitants et les administrateurs d'établissements où des gens vivent en groupe, notamment les foyers de soins spéciaux, les résidences communautaires et les foyers de soins, peuvent interdire le fumage (ce qui implique le fumage à la fois du tabac et du cannabis) et la culture du cannabis dans leurs logements, mais ils ne peuvent pas interdire la consommation du cannabis de façon générale.

Chaque bâtiment peut posséder son propre règlement prévoyant des dispositions plus strictes que celles prévues par la Loi sur les endroits sans fumée. Si vous avez des questions concernant votre logement ou votre bâtiment, veuillez communiquer avec votre exploitant.

## ***Q : Les exploitants et les administrateurs peuvent-ils interdire la consommation du cannabis?***

R : Les exploitants et les administrateurs peuvent limiter la culture des plants de cannabis chez les locataires et peuvent choisir d'interdire le fumage dans leurs établissements. Les exploitants et les administrateurs qui ont déjà des installations « sans fumée » ne devront pas réécrire leurs politiques, car la notion « sans fumée » comprend tout. Si un exploitant ou un administrateur compte des établissements où il est permis de fumer, il ne peut pas interdire le fumage du cannabis.

La consommation de cannabis se fera de bien des façons et les exploitants et les administrateurs ne pourront pas interdire d'autres formes de consommation.

Cannabis will come in many forms and operators and administrators will not be able to ban other forms of cannabis consumption.

## ***Q : Les règles relatives au cannabis à des fins médicales sont-elles différentes pour les résidents?***

R. : Les consommateurs de cannabis à des fins médicales doivent toujours respecter le règlement de leur foyer. Les exploitants et les administrateurs peuvent interdire de fumer à l'intérieur de leurs logements, mais ils ne peuvent pas interdire la consommation de cannabis d'autres façons.

## **Renseignements sur la santé**

La consommation de cannabis est un choix personnel. Il existe, à court et à long terme, des risques pour la santé associés à la consommation de cannabis, particulièrement pour les moins de 25 ans, les femmes enceintes ou allaitantes, les personnes atteintes de problèmes de santé mentale ou ayant des antécédents de problèmes de santé mentale dans leur famille.

Comprenez les risques pour prendre une décision éclairée en ce qui concerne votre consommation personnelle de cannabis. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site [encontrolenb.ca](http://encontrolenb.ca). Référez-vous à [Recommandations canadiennes pour l'usage du cannabis à moindre risque](#) pour réduire votre risque.